

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2014



Mutations

La circulaire rectorale de Paris concernant les mutations est parue le 28 février et doit être affichée dans tous les établissements parisiens du second degré.

Calendrier de la CCMA « mutation » :

- 1/ Saisie des vœux par les maîtres : du 29 mars au 20 avril 2014.
- 2/ Saisie des avis par les chefs d'établissements sur les candidatures : du 21 avril au 18 mai 2014.
- 3/ Commission consultative mixte académique : 2 juillet 2014.
- 4/ Affichage des résultats sur le site du Rectorat à l'aide des identifiants : 8 juillet 2014

[Voir la circulaire sur le site du Sundep Solidaires Paris](#)

Notation administrative

La procédure de notation administrative se déroulera du 4 avril au 30 avril 2014 ; une note sur 40 est attribuée par le chef d'établissement ; l'augmentation proposée ne peut dépasser 0,5 point jusqu'à 39 et 0,1 point si l'enseignant a une note comprise entre 39 et 40. Toute augmentation supérieure ou une baisse de la note doit faire l'objet d'un rapport détaillé établi par le chef d'établissement. Les notes sont ensuite harmonisées par les services rectoraux puis arrêtées par le Recteur. Chaque enseignant pourra la consulter sur I- professionnel à partir du 14 mai.

D'accord ou non avec la note, l'enseignant doit signer le formulaire proposant la note qui n'est que provisoire. En cas de désaccord avec la note définitivement donnée par le rectorat, l'enseignant peut la contester en formulant sa requête par écrit, en suivant la voie hiérarchique et le plus rapidement possible. La procédure de contestation ne sera ouverte qu'à compter du mois de juin. En revanche, l'appréciation ne peut donner lieu à contestation.

Les demandes de contestation seront examinées au cours de la CCMA du 2 juillet 2014

[Voir la circulaire](#)

GIPA : prolongation de l'indemnité pour 2014

Les maîtres contractuels peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité, appelée « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA).

Un décret publié au Journal officiel du jeudi 16 janvier 2014 indique que la période de référence des traitements bruts annuels pour le calcul de l'indemnité 2014 est fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013.

Le versement de la GIPA ne concerne que les maîtres en fin de carrière qui n'ont pas obtenu d'avancement entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2013.

Cette indemnité est versée généralement en juillet ou en août.

Le Comité d'Entreprise (CE) peut financer une assistance juridique pour les salariés

Selon le TGI de Paris du 4 juin 2013, n° 12/05394, le CE peut proposer l'assistance d'un cabinet d'avocats aux salariés pour les aider sur des questions de droit privé et de droit social. Cette prestation est une activité sociale et culturelle (ASC) et son coût s'impute donc sur le budget des ASC.

De nouveaux délais pour négocier le protocole d'accord préélectoral.

Depuis le 7 mars 2014 et conformément aux articles 30-I et 30-II de la loi 2014-288 du 5 mars 2014, l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral doit parvenir aux syndicats au plus tard 15 jours avant la date de la première réunion de négociation du protocole préélectoral

Ce délai de 15 jours s'applique aussi bien en cas de renouvellement des institutions qu'en cas de première mise en place.

Assemblée générale

N'oubliez pas l'Assemblée générale du syndicat.
Elle se tiendra **samedi 29 mars 2014 à 10 h** à la Bourse du travail,
3 rue du Château d'Eau 75010 Paris,
salle Commission A, 5ème étage
métro République.

Si vous ne pouvez pas vous y rendre, n'oubliez pas de remettre un pouvoir à une personne qui pourra vous y représenter ou bien envoyez-le à l'adresse postale du syndicat.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>